

**Candidat français à un poste de juge**  
**à la Cour pénale internationale**

***Document détaillé établi en application de l'article 36 paragraphe 4 (a) du Statut de Rome  
et du paragraphe 6 de la Résolution de l'Assemblée des Etats Parties relative aux modalités  
de présentation des candidatures et d'élection à la Cour pénale internationale***

Le gouvernement de la République française a décidé de présenter la candidature de M. Bruno Cathala, magistrat français occupant actuellement les fonctions de Président du Tribunal de grande instance d'Evry, à un poste de juge à la Cour pénale internationale en vue des élections qui se tiendront lors de la dixième Assemblée des Etats parties à New York, du 12 au 21 décembre 2011.

La candidature de M. Bruno Cathala pour cette élection a été retenue aux termes de l'article 36, paragraphe 4, a), ii) « selon la procédure de présentation de candidature à la Cour internationale de Justice prévue dans le Statut de celle-ci ». Elle a été présentée au Gouvernement par le groupe français de la Cour permanente d'arbitrage à la suite d'un avis public d'appel à candidatures.

M. Bruno Cathala se présentera sur la **liste A** regroupant les candidats ayant une « *compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire* » [article 36 paragraphe 3 b) i) et paragraphe 5) du Statut de la Cour].

M. Bruno Cathala remplit toutes les conditions d'expérience et d'ancienneté requises pour pouvoir être nommé aux plus hautes fonctions judiciaires comme l'exige l'article 36 paragraphe 3 a) du Statut de la Cour ainsi que celles plus spécifiques prévues à l'article 36 paragraphe 8 b) de ce même Statut.

La carrière de M. Cathala - dont le curriculum vitae est joint en annexe- a été consacrée au métier de juge dans toutes ses composantes, en particulier, le droit pénal, la procédure pénale et la réflexion sur l'office du juge et son éthique. M. Cathala s'est constamment attaché à faire respecter les principes du procès équitable, à présider avec efficacité des audiences complexes, en présence de nombreuses victimes, et à rédiger sans délai les décisions. Il a une expérience approfondie de la direction de juridictions et de services judiciaires ainsi qu'une très bonne expérience des juridictions pénales internationales.

M. Bruno Cathala préside, depuis plus de trois ans, le Tribunal de grande instance d'Evry, l'un des plus importants tribunaux de France, qui traite de très nombreuses affaires pénales lourdes et complexes et où se tiennent des sessions de la cour d'assises (juridiction chargée de juger les crimes). M. Cathala a antérieurement été Président du Tribunal de grande instance de Montargis, de 1990 à 1994 et vice-président du Tribunal de grande instance de Créteil (ressort de la Cour d'appel de Paris), de 1996 à 1999.

M. Bruno Cathala a développé depuis le début de sa carrière une connaissance approfondie de la protection de l'enfance et des victimes mineures. Il a en effet exercé les fonctions de juge des enfants (1983-1987), en charge, à ce titre, à la fois de la protection et de la délinquance des moins de 18 ans. Il a été maître de conférences, chargé d'enseigner aux futurs juges des enfants à l'Ecole nationale de la magistrature (1987-1990) puis sous-directeur de la protection judiciaire de la jeunesse (1994-1996) au Ministère français de la Justice. En tant qu'inspecteur des services judiciaires (1999-2001) il a notamment produit un rapport sur la protection de l'enfance.

M. Bruno Cathala possède une expérience internationale reconnue. Il a servi antérieurement les juridictions pénales internationales en qualité de greffier-adjoint du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (2001-2002). Il a été le premier Greffier de la Cour pénale internationale (2003-2008).

M. Cathala parle le français et l'anglais.

Il est de nationalité française.